

Guergorlay (de) - Inventaire

INVENTAIRE d'actes et pieces que baille devant vous, nosseigneurs de la Chambre établie pour la réformation de la noblesse, messire Jacques Claude, chef de nom et armes de Guergorlay, seigneur du Cludon, K/angouez, Pestivien, Guengat, Rimaison et Lossulien, à qui se joint messire Vincent de Guergorlay, seigneur de Guengat, son frère puisné, defendeurs, contre monsieur le procureur general du roy, demandeur ¹.

20 février 1671.

Ce que comme gentilhomme de nom et d'armes qu'il est de toute lignée issu d'illustre noblesse et d'anciens chevaliers bannerets, il soit gardé et maintenu en tous les noms, titres, armes, privileges, preminance et prerogatives de noblesse et chevalerie appartenans aux personnes de cette condition, et inscrit au rolle des chevaliers de l'evesché de Treguier, sous le ressort de Lanion.

À ces fins,

Produit la declaration par luy faite au greffe de la Chambre de soutenir lesdi qualites et de porter pour armes *vairé d'or et de gueulles*.

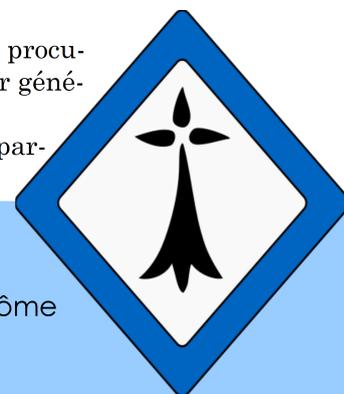
Dit que le nom de Guergorlay qu'il porte, est celuy d'une tres illustre et tres ancienne seigneurie sous l'evesché de Cornouaille, si recommandable qu'au proces d'entre le comte de Monfort et Charles de Bloys pour le duché de Bretagne, celuy-cy pour apuier son droit de succeder à Jan troisieme, precedent duc, pour la preuve de l'usance, alegue entr'autres exemples ce qui c'estoit fait dans la maison de Guergorlay, laquelle comme temoigne l'histoire, est qualifiée en cette enquete de Charles de Bloys de l'an 1341, l'une des plus grandes et notables baronnies de la province. C'est d'un des puisné de cette maison que le defendeur à l'honneur de descendre, et se trouve auiourd'huy chef de nom [et] ² d'armes, la branche de l'aisné apellé Jan de

1. Ce texte en haut de la première page. En marge : *Bretaigne*, qui est le nom d'un procureur au Parlement. Chaque page du document est signée en marge du procureur général du roi, *Huchet*.
2. La liasse abimé, le bas est déchiré ou rongé par des souris, il manque donc une partie des 3 à 7 dernières lignes de chaque page. Nous avons pu en restituer quel-

■ Source : Archives départementales des Côtes d'Armor, **85J**.

■ Transcription : **Karl Enz** en février 2019, d'après des photos de Jérôme Caouën.

■ Publication : www.tudchentil.org, juin 2019.

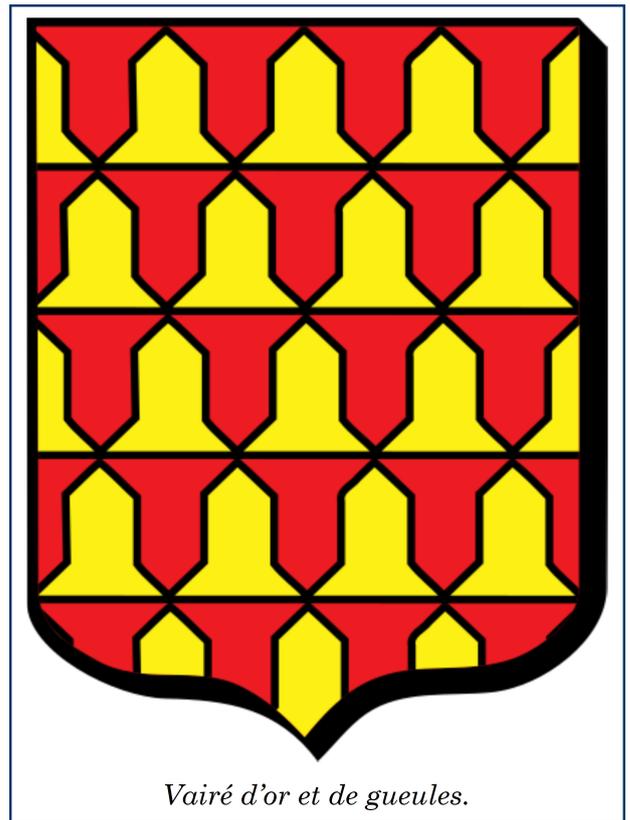


Guergorlay [dans la mesme] enquete s'estant terminée dans une fille unique ape [llée Jeanne de] Guergorlay, qui fut mariée à Raoul, sire de Monfort, et [de Gaël, dont] issu Jan de Monfort, seigneur dudit lieu de Guergorlay [lequel épousa] en 1407, Anne heritiere de Laval [et de Vitré, à condition de prendre] [fol. 1v] le nom, les armes et le cry de Laval au moyen de quoy cette seigneurie de Guergorlay est demeurée longtems unies à celle de Laval jusques à ce que le seigneur duc de La Trimouille, l'ayant vendue à un étranger, le sieur marquis du Tumeur, issu d'un autre puiné de Guergorlay, s'en fit ajuger le retrait lignager, les preuves de la noblesse de cette maison et de sa transfusion dans celle de Laval seront faites cy apres suivant l'ordre des temps.

Mais il faut remarquer icy qu'encore que dans quelques histoires modernes le nom de Guergorlay soit écrit K/gorlay et quelques fois Kaergolay, c'est par une erreur que la conformité de la prononciation et le commun usage des noms de Basse Bretagne a introduit, tous les titres anciens et modernes justifiens qu'il faut écrire Guergorlay, entr'autres un acte en latin de l'an 1200 que produit le defendeur, par lequel il fait voir que Pierre de Guergorlay étoit en ce temps là grand senechal pour le duc en l'evesché de Cornuaille.

Comme le defendeur n'est pas saisi des titres des aînés de sa maison, il est obligé d'avoir recours à l'histoire pour en faire voir l'illustre antiquité, par exemple d'Argentré raporte dans son histoire feuille 93, qu'il n'i a que neuf anciens barons en cette province, car dit il n'i a seigneur en Bretagne pour grand et ancien qu'il puisse estre, soit de Rohan, de Rieux, de Rostrenan, de Dinan, de Monfort et de Guergorlay qui soit ancien baron, quoy que leurs maisons soient tres nobles et tres anciennes.

Le même historien raporte feuille 455 que le sire de Guergorlay fut trouvé mort aupres du corps de Charles de Bloys, qui fut tué à la bataille d'Auray l'an 1364, et l'on voit par les chroniques de Vitré page 68, incérées dans l'histoire de Dubaut ³, que ce même seigneur de Guergorlay qui s'apeloit Jan, avoit épousé Marie de Leon, fille du vicomte de Leon et sœur de madame Janne de Leon, fille est heritiere dudit vicomte et femme du vicomte de Rohan, de laquelle Marie de Leon il n'eut qu'une fille qui fut mariée au sei-



Vairé d'or et de gueules.

ques-unes à partir de l'arrêt de maintenue que nous publierons prochainement.

3. Il s'agit de *Le Baud*.

gneur de Monfort, et leur fils aîné qui avoit pris la seigneurie de Guergorlay, épousa en 1407 Anne de Laval, heritiere de cette grande et illustre maison, à condition d'en porter le nom et les armes.

Le sieur Chastelet qui a retiré plusieurs extraits de la chambre [des] comtes de Paris pour les incerer dans l'histoire du connetable [de Guesquelin, en raporte] en feuillet 290, qui fait voir que Jean de Guergorlay [fol. 2] estoit capitaine de gens d'armes en 1352, servant dans l'armée commandée par le maréchal de Nesle, cet extrait est une quittance donnée à Barthelemy du Drach, l'unxieme aoust 1352.

Dans la liste des gentishommes qui assisterent aux etats de 1057 tenus à Nantes sous le règne du duc Yvon, le seigneur de Guergorlay y est mis au rang des bannerets.

Le defendeur est fils aîné, heritier principal de haut et puissant messire René de Guergorlay et de dame Louise de Guengat, heritiere de cette maison ;

Fils de noble et puissant messire Charles de Guergorlay, chevalier de l'ordre du roy et de dame Charlote de la Voue ;

Fils aîné de Jan de Guergorlay cinquieme du nom et de dame Marie de K/oignant ;

Fils aîné d'Amaury de Guergorlay et de dame Françoise de K/guisiou ;

Fils aîné de Roland de Guergorlay et de dame Janne Riou, dame et heritiere de K/angouez ;

Fils aîné de Jan de Guergorlay quatrieme du nom et de dame Marguerite de Boiseon ;

Fils aîné de Jan de Guergorlay troisieme du nom et de dame Marguerite de Plusquelec ;

Fils unique de Jan de Guergorlay second du nom et de dame Aliette de Coetquenan ;

Fils aîné de Thibault de Guergorlay ;

Celuy cy fils aîné de Jan de Guergorlay premier du nom et de dame Alix Bilzic, dame du Bruil, du Cludon et de Quergavily ;

Ledit Jan issu d'un puisné de Guergorlay comme a été dit la preuve de laquelle descendance, le defendeur sera dans le même ordre qu'elle [...] articulée.

Pour montrer que le defendeur est fils aîné, heritier [...] de haut et puissant messire René, chef du nom et armes, [...] seigneur du Cludon, K/anguer, K/prigent, baron de [Pestivien, de son mariage avecn] Louise de Guengat, dame dudit lieu et de [...] [fo2v] de sa maison duquel mariage est aussy issu un frère puiné, savoir Vincent de Guergorlay seigneur de Guengat, et une sœur Claude, et une sœur Claude de Guergorlay, lesquels estans mineurs lors du deces de leur pere, demeurent sous la tutelle de dame Louise de Guengat leur mere, par l'avis des seigneurs du Louet Penfenteno, Laval Bois Dauphin, d'Aseigné de Rosmadec, des Chapelles, de Locmaria, de K/amprat, de Carné, du Poulpry, du Faouet et autres parens.

Il a épousé dame Janne Pelagie d'Épinay, fille de haut et puissans messire Gabriel d'Épinay et de dame Servanne de Tremigon, heritiere et vicomtesse de Querinan, le nom d'Épinay est connu et qui par le moien des alliances aux maisons de Rohan et de Laval, dont la Chambre a vu les preuves, se trouve alliée à toutes les plus illustres familles de l'Europe et pour justifier le premier degré, induit deux pieces, la premiere est la provision et tutelle en datte du 23 mars 1653, la seconde est son contrat de mariage du 28 novembre 1668. Cottées B.

Ladite dame Louise de Guengat fille aînée, heritiere principale et noble de sa maison estoit fille de noble et puissant messire Jacques de Guengat, seigneur dudit lieu et de Levinot, vicomte du Lignou, et de dame Marie du Poulpry, dans lequel à pris fin le nom de Guengat, illustre par sa noblesse et par les services qu'on rendu ses predecesseurs.

Car ledit Jacques de Guengat son pere troisieme du nom étoit fils aîné, heritier principal et noble, d'autre nobles et puissant messire Jacques de Guengat deux du nom, chevalier de l'ordre du roy, seigneur dudit lieu de Guengat et Levinot, qui rendit de signalés services aux roys Henry trois et Henry quatre, et de Claude de Rimaison.

Ledit Jacques deux du nom estoit fils aîné, heritier principal et noble de messire René de Guengat, seigneur dudit lieu, et de dame Claude de Cornuaille.

Ledit René, heritier principal et noble de messire Jacques de Guengat premier du nom, le mariage duquel il plu au roy François premier de procurer, avec l'heritiere des K/vern, en considération [des grands] services de messire Alain de Guengat [fol. 3] son pere, conseiller et maître d'hostel et ordinaire de Sa Majesté, et auparavant gentilhomme de la chambre de la reyne Anne, et depuis gouverneur de Brest et vice admiral de Bretagne, ledit Alain avoit épousé dame Marie de Tromelin et étoit fils aîné, heritier principal et noble de messire Guiomard de Guenga, et de Janne de K/haro, fille de noble homs [ainsi laissé en blanc] de K/haro et de dame Constance de Poulmic.

Ledit Guiomard fils aîné, heritier principal et noble de messire Guillaume de Guengat chevalier, et de dame Constance de Rosmadec fille de noble et puissant messire ...⁴ de Rosmadec et de Goarlot.

Ledit Guillaume fils aîné, heritier principal et noble de messire Jan de Guengat chevalier, et de dame Perronnelle de La Coudrays.

La seigneurie de Guengat dont les possesseurs portent le nom est tres ancienne et considerable, comme il resulte de la prerogative qu'a le seigneur dudit lieu de porter un des quatres batons, de la faire aux entrées solennelles des evesques de Cornouaille, les trois autres batons estans portés par le vicomte du Faou, le seigneur de Nivet et le seigneur de Ploeuc, ainsy que les barons de Chaubriand, de Rets, de Pontchateau et d'Ancenis, font le même office aux premieres entrées des evesques de Nantes, ceux de Vitré, de la Guerche, de Chateaugiron et d'Aubigné aux premieres entrées des

4. Ainsi en blanc.

evesques de Rennes, et les quatre premiers barons de la vicomté de Paris aux entrées solennelles de leurs evesques et pour justifier ce que dessus.

Produit vingt une pieces, la premiere est le contrat de mariage de noble et puissant Jacques de Guengat troisieme du nom avec dame Marie du Poulpry, ayeul et ayeule maternels, ledit Jacques fils aîné d'autre noble et puissant messire Jacques de Guengat second du nom, chevalier de l'ordre du roy et de dame Claude de Rimaison [...] bisayeul et bisayeule maternels du defendeur du 18 janvier [...] 1606.

Les deux, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, et 11 sont [lettres du roy] Henry 4 portans l'election dudit Jacques [de Guengat, second du nom,] [fol. 3v] en l'ordre de chevalier de Saint Michel, prestation des serment et delivrance du colier par les seigneur de Sourdeac.

Lettres missives et commissions des roys Henry 3 et Henry 4 audit de Guengat pour faire plusieurs levées de gens de guerre et certification dudit seigneur de Sourdeac, lieutenant pour le roy en cette province, qu'a la bataille de Saint Briec ledit seigneur de Guengat portoit la cornette generale, des 29 avril et 3 juin 1603, 15 aoust 1597, 3 juin et 7 septembre 1592, 13 et 26 mars et 26 may 1589.

La douze est le partage baillé par ledit Jacques second du nom, seigneur de Guengat, à René son frère puisné, aux successions de nobles et puissant René de Guengat et de dame Claude de Cornouaille, leur pere et mere, trisayeul et trisayeule maternels du defendeur, du 7 mars 1583.

La treizieme est le partage que noble et puissant Jacques de Guengat, pere dudit René, quatrieme ayeul maternel du defendeur, bailla à dame Claude de Guengat sa sœur, mariée à noble et puissant Jacques de Nevet, et successions de messire Alain de Guengat premier du nom et de dame Marie de Tromelin, leurs pere et mere et cinquieme ayeul et ayeule maternels du defendeur en datte du quatriesme avril 1535.

Les quatorze, quinze et seize sont missives du roy François touchant le mariage qu'il voulut estre fait dudit Jacques de Guengat premier du nom avec l'heritiere de K/vern, en consideration des grands services que le pere dudit Jacques (Alain de Guengat) seigneur dudit lieu, conseiller et maître d'hostel ordinaire du roy, lui rendoit en datte du 14 novembre 1529.

La 17 est une constitution de dot et partage que ledit Alain de Guengat fils aîné, heritier principal et noble de Guiomard, fit [fol. 4] a dame Constance de Guengat sa sœur, mariée à noble homs Louis de Kaer, es successions de Guiomard de Guengat et de dame Janne de K/haro, leurs pere et mere, sixiemes ayeul et ayeule maternel du defendeur, du 2 septembre 1503.

La 18^e est le contrat de mariage dudit Guiomard de Guengat fils aîné, heritier principal et noble de messire Guillaume de Guengat, chevalier, et de dame Constance de Rosmadec, 7^e ayeul et ayeule du defendeur, avec ladite Janne de K/haro, du 30 decembre 1470.

La 19 est le partage que messire Guillaume de Guengat receut pour ladite Constance de Rosmadec son épouse, de messire Riou de Rosmadec, sei-

gneur de Rosmadec et de Goarlot, frère aîné de ladite Constance, du 16 septembre 1475.

La 20^e est le partage que ledit messire Guillaume de Guengat chevalier, bailla à Jan de Guengat son puisné, es succession de messire Jan de Guengat et de dame Peronnelle de la Coudraie, leur pere et mere, 8^e ayeul et ayeule maternels du defendeur, du 23 mars 1455.

La vingt unieme est un proces verbal de la premiere entrée de messire Guy de Bouchet, evesque de Cornuaille, justifiant l'antiquité et prerogative de la seigneurie de Guengat, du 4 octobre 1480. Lesdites vingt une pieces cy cottées C.

Haut et puissant messire René de Guergorlay, pere du defendeur, étoit fils aîné, heritier principal de noble et puissant messire Charles de Guergorlay, seigneur desdits lieux du Cludon, K/oignant, Pestivien, Coatquenon [...] K/brigent, K/babu, chevalier de l'ordre du roy, et de dame [Charlotte] de la Voue, et avoit pour puisné messire Michel de [...] Marie, Janne, Claude et Louise de Guergorlay [...] desquelles entrèrent en religion, et [...] [fol. 4v]

Induit quatre pieces, la premiere est la provision dudit messire René de Guergorlay et de ses frères et sœurs auxquels, de l'avis de leurs parans, fut baillée pour tutrice ladite dame Charlotte de la Voue leur mere, en date du 28 avril 1624.

La seconde est la declaration de majorité dudit René par Louis, des seigneurs de K/couant, du Louet, de Ploeuc marquis du Timeur, de Goulaine, de K/groadés et autres, du 2 septembre 1627.

La troisieme est le contrat de dotation de damoiselle Marie de Guergorlay, religieuse benedictine, faite par ledit messire René son frère aîné en datte du 17 febvrier 1629.

La quatrieme est autre contrat de dotation de damoiselle Janne de Guergorlay, autre puisnée, du 20 avril 1630. Les quatre pieces cottées D.

Noble est puissant messire Charles de Guergorlay pere dudit René étoit fils aîné, heritier principal et noble, de noble et puissant messire Jan de Guergorlay cinquieme du nom, seigneur du Cludon, K/angoués, le Plessix, le Bruil, et de dame Marie de K/oignant, heritiere dudit lieu et d'autres terres. Il demeura mineur au decès de son pere arivé en l'an 1577, et fut mis sous la tutelle de ladite dame Marie de K/oignant, avec Guillaume et Claude ses frères puisnés, et estant dans la ferveur de sa jeunesse lorsque la ligue aluma la guerre en cette province. Il s'attacha au parti du roy avec tant de zèle, et s'i rendit si considerable que le roy Henry 4, en reconnoissance de ses services, l'honora de la qualité de chevalier de son ordre de Saint Michel dès l'an 1596, qui étoit lors une faveur singuliere et il conserva si bien la memoire de ses services, qu'il le considera toujours entre les premiers de la province, aussy bien que fit le roy Louis 13. Il épousera comme a été dit en 1605, Charlotte de la Voue, fille de noble et puissant messire François de la Voue, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de la Pierre au [...] et de plusieurs autres terres, tant en cette province là qu'en [...] Gabrielle de Carman bailla

son partage en [fol. 5] 1605 à noble homs Claude de Guergorlay son puisné, rendit aveu au roy en 1610, lut fit hommage en 1618 et deceda en 1624, et pour justifier ce que dessus.

Produit dix sept pieces, la premiere est une transcription par laquelle noble et puissante dame Marie de K/oignant en qualite de tutrice desdit Charles de Guergorlay son fils aîné, de son mariage avec noble et puissant messire Jan de Guergorlay cinquieme du nom, transigea avec le seigneur de Coatjuneval, touchant le suplément de partage qu'elle pretendoit à cause de sondit fils, par representation de dame Françoise de K/guisiou ayeule d'iceuly, du 19 juillet 1586.

La deuxieme est l'assiette faite en execution de ladite transaction sous lesdites qualités de noble et puissant du premier avril 1584.

La troisieme est un contrat d'echange par ladite Marie de K/oignant sous les mêmes qualités de veufve de noble et puissant messire Jan de Guergorlay, seigneur du Cludon, et de mere et tutrice dudit Charles leur fils aîné, du 22 octobre 1587.

La quatrieme est le testament de ladite dame veufve du 22 novembre 1590.

Les cinq, six et septieme sont un mandement et deux missives du roy Henry 4 par lesquelles il fait savoir audit sieur du Cludon qu'il l'a associé dans son ordre de chevalier de Saint Michel, suivant le choix fait dans l'assemblée desdits chevaliers, avec commission à monsieur le marechal de Brisac de luy donner le colier de l'ordre, en datte du 24 novembre 1596.

Les huit, 9, 10, 11 et 12^e sont missives du roy Louis treizieme et de monsieur le duc de Vendosme, adressées au seigneur du Cludon pour se [trouver] dans les assemblées des Etats de province, en datte des 20 et 25 [octobre] 1611, 23 septembre 1613, 15 et 19 septembre 1617.

La treisieme est le contrat de mariage dudit Charles de [Guergorlay et] demoiselle Charlotte de la Voue du 25 fevrier [1605...].

La quatorze est le partage par luy baillé à [Claude de Guergorlay, sieur de K/angouez] son puisné, du 13 septembre [1605].

[fol. 5v] La quinzieme est l'aveu de la chambre portant reception d'aveu du 7 juin 1610.

La 16 est un arrest de la chambre portant faction d'hommage du 28 juin 1618.

La 17 est son testament du 26 avril 1624. Lesdites pieces cottées E.

Messire Jan de Guergorlay, cinquieme du nom, seigneur du Cludon, K/angouez, du Plessix, le Bruil, pere dudit Charles et bisayeul du defendeur etoit fils aîné, heritier principal et noble de messire Amaury de Guergorlay seigneur dudit lieu, et de dame Françoise K/guisiou, et avoit pour frères et sœurs puinés Vincent, Guillaume, Marie et Janne. Il épousa dame Marie de K/oignant comme il a été veu et bailla partage en 1575 à Vincent, premier de ses puinés, comme en sucession avantageuse et suivant le gouvernement de ses predecesseurs, par l'avis de noble et puissant Marc de Rosmadec, sei-

gneur de Pont Croix, Vincent de Ploeuc, seigneur du Timeur et Claude de K/guezec, seigneur de K/gommard, leurs parans.

Guillaume, second puisné, épousa damoiselle Marie de K/oignant de la même maison qu'étoit l'épouse de son frère aîné, par decret de mariage de l'an 1578, où les seigneurs de Pontcroix, du Timeur, de K/lech, de Penne-marc, de K/sauson, du Louet, parans de cette mineure heritiere disent estre d'avis de son mariage avec ledit puisné du Cludon, tant à cause de son merite personnel qu'à cause du sang et haut lignage dont il est extrait et descendu. Marie de Guergorlay fut mariée à messire Alain de Bodigno dont issus une seule heritiere, qui fut mariée en l'an 1585 au seigneur de K/gourna-dec, maison tombée dans celle de Molac par le mariage de l'heritiere.

Janne de Guergorlay fut mariée avec noble homs Jan de Rosmar.

Ledit Jan de Guergorlay transigea aussy avec le sieur de K/gommard Le Borgne, mary de dame Janne de Botherel, par representation de Béatrice de Guergorlay, son ayeule et grande tante du seigneur du Cludon, [ce que pour] justifier ce que dessus :

[fol. 6] Produit sept pieces, la premiere est l'assiette de la dot de damoiselle Marie de Guergorlay, premiere fille de noble et puissant Amaury de Guergorlay, seigneur du Cludon, mariée à messire Alain de Bodigno, par laquelle ledit Amaury son pere, du consentement dudit Jan de Guergorlay son fils aîné, luy donne la terre de K/yavily pour son partage dans la sucesion écheue de dame Françoisse de K/guisiou leur mere, en datte du 6^e juillet 1562.

La seconde est un decret de mariage fait en 1585 justifiant que la fille unique qui naquit de ce mariage fut mariée au seigneur de K/gournadec, de l'an 1585.

La troisieme est le contrat de mariage de Janne de Guergorlay, seconde fille, avec nobles homs Jan de Rosmar, sieur de Runaudron, fait par ledit Amaury de Guergorlay son pere, du consentement dudit Jan de Guergorlay son fils aîné, du 13 mars 1559.

Les quatre et cinquieme sont le partage baillé par ledit noble et puissant Jan de Guergorlay, seigneur du Cludon, du 4 novembre 1577, conformement à l'avis des seigneurs de Pontcroix, du Timeur, Ploeuc et de K/gommard leurs parans, du 11 avril 1575.

La sixieme est le decret de mariage de damoiselle Marie de K/oignant, mineure, avec nobles homs Guillaume de Guergorlay, autre puisné que les seigneurs de Pontcroix, du Timeur, de K/lech, de Pennemarch, du Louet, de K/sauson, parans de la mineure, disent consentir en considération du sang et haut lignage dudit de Guergorlay, du 10 septembre 1578.

La septieme est un suplement de dot que ledit Jan de Guergorlay, seigneur du Cludon, baille au sieur de K/gommard Le Borgne comme mary de Janne de Botherel, touchant l'assiette de dot par elle pretendu, par representation de Béatrice de Guergorlay son ayeule et grande tante dudit seigneur du Cludon, dans les sucesions de Jan de Guergorlay, quatrieme du [nom], et de Marguerite du Boiseon, du 11 aoust 1576. Lesdites pieces cottées [F].

Messire Amaury de Guergorlay, pere dudit Jan cinquieme [...] trisayeul du defendeur, seigneur desdits lieux du Cludon, [...] le Bruil et K/yavily, estoit fils aîné, heritier principal [et noble de] [fol. 6v] Roland de Guergorlay, seigneur du Cludon, et de dame Janne Riou, heritiere de K/angouez et du Plessix, et eut pour sœur puinée Anne de Guergorlay, mariée par leur pere dès l'an 1534 avec le sieur de K/uzel.

Ledit Amaury de Guergorlay épousa comme a été touché cy dessus dame Françoisse de Querguisiou pour laquelle il rendit aveu et fit hommage au roy en 1540 et 1543, et constatant que Jan de Guergorlay son fils aîné, recçut un avancement ou donation dudit Roland de Guergorlay son pere, ce que pour justifier :

Produit cinq pieces, la premiere est la donation ou avancement que ledit Roland de Guergorlay, seigneur du Cludon, du consentement d'Amaury de Guergorlay son fils aîné, heritier principal et noble, fait à Jan de Guergorlay cinquieme du nom, du 24 septembre 1549.

Les deux, trois et quatre sont un aveu et deux factions d'hommage au roy par nobles homs Amaury de Guergorlay et dame Janne de K/guisiou du 9 avril 1540, 13 decembre 1541 et 16 may 1543.

La cinquieme est le contrat de mariage d'Anne de Guergorlay, sœur puinée dudit Amaury, avec ledit sieur de K/uzel par lequel messire Roland de Guergorlay et dame Janne Riou, ses pere et mere, declarent faire avantage à leur dite fille ainsy qu'il est permis à nobles personnes es de noble sang, du 28 decembre 1534.

Emploie au surplus les actes de la precedente cotte en datte de 1586 cy dessus cottés, lesdites pieces cy cottées G.

Messire Roland de Guergorlay, seigneur du Cludon, K/yavily, du Bruil, pere d'Amaury et quatrieme ayeul du defendeur, étoit fils aîné, heritier principal et noble de messire Jan de Guergorlay, quatrieme du nom, seigneur du Cludon, et de dame Marguerite de Boiseon. Il épousa dame Janne Riou, dame de K/angouez en l'an 1523 comme a été desia dit et fournit minu, pour le rachapt deub par le deces dudit Jan son pere en l'an 1540. Il avoit deux sœurs, Catherine mariée a noble homs Christophe Le Bigot, sieur de Langle en l'an 1524, a laquelle il [acheva de] donner partage en 1544, et Béatrice de Guergorlay mariée [fol. 7] à noble homs Christophe de Botherel, sieur de Lavilandon, avec la petite file de laquelle Jan de Guergorlay cinquieme du nom transigea sur l'assiette de la dot de ladite Béatrice en l'an 1576, comme il a été veu a la cotte precedente, et pour justifier ce que dessus :

Produit six pieces, la premiere est l'acte d'emancipation dudit Roland de Guergorlay, seigneur du Cludon, quatrieme du nom, son pere, en datte du 25 octobre 1508.

La seconde est le contrat de mariage dudit messire Roland de Guergorlay, fils aîné, heritier principal et noble de Jan de Guergorlay avec demoiselle Janne Riou, dame de K/angouez, du 23 aoust 1510.

Les trois et quatrieme sont les aveu et acte de reception d'iceluy fournit au roy par ledit Roland, des terres qui luy étoient écheues de la sucession de Jan de Guergorlay son pere, quatrieme du nom, en datte des 10 et 27 juin 1541.

Les six et septieme ⁵ sont le contrat de mariage de damoiselle Catherine de Guergorlay avec escuier Christophe Le Bigot seigneur de Langle, et l'assiette de la dot ou partage baillé par ledit Roland de Guergorlay a ladite Catherine sa sœur puisnée, es sucessions de Jan de Guergorlay, seigneur du Cludon, quatrieme du nom, et de Marguerite de Boiseon, leur pere et mere, des 28 mars 1524 et 4 decembre 1544. Lesdites pieces cottées H.

Messire Jan de Guergorlay quatrieme du nom seigneur du Cludon, de K/yavily et du Bruil, pere dudit Roland et cinquieme ayeul du defendeur, étoit fils aîné, heritier principal et noble de messire Jan de Guergorlay, troisieme du nom, seigneur desdits lieux, de son premier mariage avec dame Marguerite de Plusquelec, et avoit un frère puisné et une sœur consanguins nommés Vincent et Aliette, du second mariage de son pere avec dame Marguerite de Begaignon, laquelle étoit veufve en premiere nopces de Henry de Plusquelec, sieur de Bruillac, ledit Jan quatrieme [étant] demeuré mineur lors du decès de son pere fus mis sous la [tutelle] de messire Jan de Tournemine son parent, il épousa [damoiselle] Marguerite du Boiseon, fille de messire Perceval de [Boiséon, et] dame Anne de Coatronsaut, au nom de laquelle il rend [aveu à la] seigneurie de la Rochederien en l'an [1479].

[fol. 7v] et seul de noble damoiselle Aliette de Coetquenau sa mere dececée en 1458 d'une part, et de Raoul Leroux, du 20 janvier 1460.

La troisieme est la tutelle du fils aîné de son premier mariage avec Marguerite de Plusquelec, faisant aussy mention de sa seconde épouse Marguerite de Begaignon, veufve en premiere nopces de messire Henry de Plusquelec, en datte du 29 avril 1466.

La quatrieme est un extrait de l'enquete de Charles de Bloys parlant des maisons de Guergorlay et de Plusquelec tiré de l'histoire d'Argentré, emploie au surplus les pieces de la cote suivante et cy cottées K.

Jan de Guergorlay, second du nom, seigneur du Cludon, du Bruil et de K/yavily, pere du precedent et 7^e ayeul du defendeur, étoit fils aîné, heritier principal et noble de Thibaut de Guergorlay, seigneur desdits lieux, comme il s'apprend d'un aveu de l'an 1444 qu'il rendit à la seigneurie de Molac, de plusieurs terres et fiefs qui luy étoient echeus de la sucession dudit Thibaut de Guergorlay son pere, et le même aveu apprend qu'il avoit aussy succédé a Janne de Guergorlay sa tante, il avoit épousé comme il à desia été dit dans la precedente cote, noble damoiselle Aliette de Coetquenau ou de Launay, fille de messire Henry de Launay et de dame Anice de K/groadés, laquelle deceda en l'an 1458 apres s'estre fait bailler la meme année son partage dans les sucessions de messire Henry de Launay et Anice de K/groadés ses pere et mere, par noble homs Jan de Bouteville, seigneur du Faouet, comme tuteur de Jan, seigneur de Coetquenau, son fils. Pour justifier ce que dessus :

5. Erreur, ce sont les cinq et sixième pièces.

Bilzic, la possession de terres n'i laisse pas de doute, tous les descendants étans comme il a été veu cy dessus qualifiés seigneurs du Bruil, du Cludon et de K/yavily, lesquels leurs étoient par consequent écheües de ladite Bilzic épouse de Jan premier.

Car il a été veu cy devant a la cotte L que Jan de Guergorlay [...] bailla à Vincent sont puiné, la terre du Bruil en partage à [viage] bien fait en l'an 1482, et à la cotte F que Amaury de [...] bailla en assiette de dot à Marie de Guergorlay [...] [fol. 8v] de Jan son fils aîné, la terre de K/yavily en l'an 1562 et pour la terre du Cludon, elle s'est conservée jusques à ce jour dans la famille.

Produit copie de la fondation levée contradictoirement avec le substitut de monsieur le procureur general à Quimper du 31 octobre 1392. Cottée M.

A joindre aux actes domestiques les lumieres de l'histoire, ledit Jan premier du nom, 9^e ayeul du defendeur, eut pour frère messire Roland de Guergorlay, mentionné entre les gentilshommes qui firent association en 1379 pour soutenir le parti du duc.

Car dans l'aveu rendu à Jan de Guergorlay, second du nom, de quelques terres et fiefs qui luy étoient echeus de Thibaut de Guergorlay son pere, mouvans de la seigneurie de Molac, on fait mention du seigneur et dame des Salles, aux terres desquels certains arriere fiefs mouvans dudit de Guergorlay sont confrontés, et par le testament cy dessus cotté il s'apprend que ladite dame des Salles étoit Janne de Guergorlay, qui étoit heritiere principale et noble de son pere, fils dudit Roland, lequel elle nomme deux ou trois fois son ayeul, et choisit sa sepulture dans l'anfeu qu'il avoit dans l'église des Cordeliers de Guingamp. Le meme testament apprend que ladite Janne de Guergorlay, dame des Salles, qui étoit cousine germaine dudit Jan second, étoit demeurée aînée veu qu'elle ordonnoit un suplement de partage à Catherine de Guergorlay sa tante dans la sucession dudit Roland son ayeul, et qu'elle avoit aussy une sœur puinée mariée au seigneur de Tresguidy, laquelle elle dit estre son heritiere. Lesdits Jan premier, huitieme ayeul et Roland étoient ou frères puinés ou cousins de Jan sire de Guergorlay, chevalier tué à la bataille d'Auray, lequel ne laissa qu'une fille et unique heritiere qui porta la seigneurie de Guergorlay à Raoul comte de Montfort et de Gael, et sire de Guergorlay au titre de sa mere, épousa en 1407 l'heritiere de Laval [fol. 9] et de Vitré, au moyen de quoy la seigneurie de Guergorlay foudit dans la maison de Laval d'où elle n'en est sortie que depuis peu par une alienation et un retrait lignager. Et pour justifier ce que dessus :

Produit sept pieces, la premiere est un extrait de l'histoire d'Argentré faisant mention desdits Jan et Roland de Guergorlay.

La seconde est le testament de ladite dame Janne de Guergorlay, dame des Salles, du ... ⁶ 1453.

La troisieme un extrait de l'histoire de Vitré par Le Baud, justifiant que le meme comte de Montfort, fils de l'heritiere de Guergorlay epousa en 1405

6. Ainsi en blanc.

l'héritière de Laval.

Les quatre, cinq, six et septième sont aveus fournis depuis au seigneur de Laval comme seigneur de Guergorlay, et depuis au seigneur du Timeur qui a retiré ladite seigneurie comme lignager en dattes des ... ⁷ Cottés N.

Lesdits Jan et Roland de Guergorlay étoient enfans de Jan et Henry de Guergorlay, frères mentionnés dans l'enquête de Charles de Bloys de 1343, où ladite seigneurie de Guergorlay est dite l'une des grandes et notables baronnies de Bretagne, ce que pour justifier :

Employe l'extrait de ladite enquête cy dessus mise à la cotte.

Et sans doute il ne se faut pas étonner si les personnes de condition qui furent receus pour témoins dans cette enquête il y a plus de trois siècles, parlent avantageusement de la maison de Guergorlay, puisqu'il s'apprend d'autres monumens plus anciens, que dès l'an 1200 messire Pierre de Guergorlay, chevalier *miles*, étoit senechal du duc de Bretagne en Cornuaille et [...] cet office de senechal étoit autrefois non seulement mil[...] l'un des premiers de l'état de chaque souverain, [...] chapitre 16 en est témoin, *sacrum palatum* [...] [fol. 9v] *disponebatur per camerarium videlicet comitem sacri palaty senescalum baticularium et comitem strabuli* ; les comtes ou ducs d'Anjou étoient senechaux de France, et Henry 2 roy d'Angleterre en fit la fonction par son fils et servit en cette qualité le roy Philipès Auguste en l'an 1170, au rapport de Robert, abbé du Mont, *in purificatione beatoe marix fuit filius regis anglorum parisys et servinit regi francorum admensam ut senescalus francix* ; Hugues de Clerys dans le proces verbal qu'il fit environ l'an 1100 comme député du comte d'Anjou, touchant le droit qu'il prétendoit à la senechaussée, dit qu'il étoit au dessus des marechaux [...], il étoit comme lieutenant general du prince, son pouvoir s'étendant sur tout ce qui concernoit les armes et avoit aussy dans la maison du roy la fonction de grand maître. Les ducs qui composerent leur état à l'exemple de celui du roy se firent de semblables officiers, et le roy en avait depuis établey en chaque province, qui tenoient lieu de gouverneurs ou lieutenans generaux pour le roy dans les provinces et qui avoient la conduite et le commandement de l'arrière ban, d'où vient que l'histoire representante à tous momens les seigneurs de Joinville, de Culant, de Brezé, du Chastel et infinis autres senechaux des provinces de Champagne, de Normandie, de Poitou, de Guienne, de Provence et autres ? Comme aussy Gefroy de Serguis est qualifié senechal du royaume de Jerusalem en l'an 1277 comme le premier apres le regent du royaume ? Les ducs de Bretagne semblablement, soit qu'ils trouvassent du peril à commettre une si grande autorité à une seule personne ou pour autre cause, la diviserent à l'imitation des roys de France, en sorte qu'en l'an 1200 sous Guy de Thouars, second mary de la duchesse Constance, le pais de Cornuaille et de Pohair étoit l'étendue [fol. 10] d'une senechaussée ou gouvernement qui fut commis audit messire Pierre de Guergorlay chevalier. Il arriva meme que les barons et seigneurs de Bretagne composant leur cour à l'exemple de celle du duc, s'établirent aussy des senechaux en titre de fief comme le vicomte de

7. Ainsi en blanc.

Rohan, dont la senechaussée feodée est le fief et seigneurie de Molac, et pour justifier ce que dessus.

Produit un titre en latin par lequel Pierre de Guergorlay, qualifié chevalier, senechal du duc de Bretagne en Cornuaille et Pohair, requiert le senechal de la vicomté de Rohan d'interposer son decret pour la validité d'un acte passé sous sa juridiction, en datte de l'an 1200. Cotté O.

Quoy que ledit defendeur ne fasse pas icy le détail de toutes les occasions ou il s'est trouvé pour le service du roy, il est cependant fort vray que depuis l'age de dix huit ans il n'a laissé passer aucune campagne sans y estre.

Au moyen desquels actes et titres cy dessus le defendeur présente à ses precedentes fins.

[Signé] Jacques Claude de Guergorlay ; Bretagne.

Le 20 jour de febvrier 1671, fourny et signiffié coppie à monsieur le procureur general du roy, à ce qu'il n'y ignore et parlant a son service au parquet.

[Signé] Fandon. ■